

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE CPR INVEST – BLUE ECONOMY

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ UN PROFESSIONNEL

*Les lettres en majuscules ont la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 20 octobre 2025

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption de CPR Invest – Blue Economy (le « **Compartiment absorbé** ») dans CPR Invest – Biodiversity (le « **Compartiment absorbant** ») (opération ci-après appelée la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, l'article 24 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et selon les modalités exposées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement appelés les « **Compartiments fusionnés** ») le 27 novembre (la « **Date d'effet** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion en question. Pour toute interrogation portant sur le contenu de cet avis, veuillez contacter votre conseiller financier. La Fusion est susceptible d'avoir un impact sur votre situation fiscale. Les Actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la Fusion.

1. Principaux aspects et dates liés à la Fusion

- (i) La Fusion prendra définitivement effet à la Date d'effet pour le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant et les tiers.
- (ii) À la Date d'effet, l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister en raison de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'effet sans passer en liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires du Compartiment absorbé ne sont pas tenus de voter sur la Fusion, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé en désaccord avec la Fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions selon les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.
- (v) La Fusion a été approuvée par la *Commission de surveillance du secteur financier* (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (vi) Le calendrier suivant résume les principales étapes de la Fusion.

Avis aux actionnaires	20 octobre 2025
Date limite de souscription/conversion/rachat gratuit d'actions du Compartiment absorbé	19 novembre 2025
Calcul du rapport d'échange	26 novembre 2025
Date d'effet de la Fusion	27 novembre 2025

2. Contexte et justification de la Fusion

Le Compartiment absorbant a été lancé le 20 octobre 2025 à la suite de la fusion d'un FCP français au sein du Compartiment absorbant.

D'autre part, depuis son lancement en juin 2022, le Compartiment absorbé n'a pas atteint le développement commercial attendu.

Étant donné que les actifs sous gestion du Compartiment absorbé ne permettent pas une gestion économiquement raisonnable du portefeuille du Compartiment absorbé et que le Compartiment absorbé ne devrait pas attirer d'afflux importants, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé de continuer à gérer le Compartiment absorbé. Plutôt que de clôturer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments fusionnés de fusionner le Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant, lequel, à la suite de sa fusion avec un FCP français, bénéficiera d'un niveau d'actifs sous gestion qui permettra une gestion économiquement efficace.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Pour les actionnaires du Compartiment absorbé, la Fusion aura pour conséquence que ces actionnaires deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'effet et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Afin de faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables à compter de trente (30) jours après l'envoi des avis aux actionnaires. Veuillez noter que, pendant cette période, le Compartiment absorbé peut temporairement ne pas respecter pas son objectif et sa politique d'investissement actuels pendant le processus de rééquilibrage du portefeuille.

La Fusion sera contraignante pour tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, comme indiqué à la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des principales caractéristiques des Compartiments fusionnés

(a) Protections et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité, leurs investisseurs bénéficieront donc de protections et de droits équivalents.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les Actionnaires doivent noter que les caractéristiques des Compartiments fusionnés présentent des différences substantielles, comme indiqué plus en détail dans le tableau ci-dessous.

Les actionnaires doivent en particulier noter que les Compartiments fusionnés ont des objectifs, des politiques d'investissement, des investissements, des produits dérivés, des devises, des indices de référence, des risques et des profils d'investisseur type différents. Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que le profil de risque (SRI), la méthode de gestion des risques, la catégorie du SFDR, les définitions de Jour ouvré, de Jour de valorisation et de Jour de calcul, ainsi que les heures limites (à l'exception de la Catégorie d'actions I jp EUR – Cap du Compartiment absorbé) sont identiques.

	CPR Invest – Blue Economy (Compartiment absorbé)	CPR Invest – Biodiversity (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	<p>L'objectif du Compartiment est de surperformer les <u>marchés d'actions mondiaux</u> sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) <u>en investissant dans</u> des actions internationales <u>impliquées dans l'économie bleue, définie comme l'ensemble des industries et secteurs relatifs aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils soient basés sur l'environnement marin ou terrestre (l'« Économie bleue »)</u>. Le Compartiment vise à <u>investir dans l'économie bleue tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.</u></p> <p><u>Il convient de noter que cette définition thématique de l'économie bleue n'inclut pas une composante environnementale ou durable au sens le plus large.</u></p> <p>Le Compartiment est soumis aux exigences de publication de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe 23 du SFDR.</p>	<p>L'objectif du Compartiment est de surperformer <u>le MSCI World Index</u> sur la période de détention recommandée (cinq ans minimum) <u>par une gestion active</u> d'actions internationales, <u>tout en intégrant des indicateurs d'analyse de la durabilité des pratiques de biodiversité.</u></p> <p>Le Compartiment est soumis aux exigences de publication de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe 40 du SFDR.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la Section 4.9 du Prospectus.</p> <p><u>La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés actives dans des secteurs économiques ayant un lien direct ou indirect avec la mer, y compris l'aquaculture, la pêche, l'industrie de transformation du poisson, les ports, les énergies renouvelables marines, le transport et le commerce maritimes, les technologies bleues, la sécurité, etc.</u></p> <p><u>Le Compartiment investira également dans des titres fournissant des solutions dans le traitement et la gestion de l'eau, les technologies propres, les carburants alternatifs, l'électrification des infrastructures, etc.</u></p> <p><u>L'exposition du Compartiment aux actions ira de 75 à 120 % de ses actifs.</u></p> <p><u>Par construction, le Compartiment peut mettre l'accent sur certains thèmes d'investissement, voire exclure certains secteurs qui ne sont pas liés à son thème. Il est dès lors susceptible d'afficher des performances s'écartant significativement de celles d'un indice boursier mondial, y compris pendant des périodes relativement longues.</u></p>	<p>Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la Section 4.9 du Prospectus.</p> <p><u>Le Compartiment sélectionne des actions de sociétés de tous les secteurs (à l'exception des combustibles fossiles) et de tous les pays qui offrent les meilleures perspectives d'appréciation financière parmi ceux qui, selon l'analyse de la Société de gestion, sont les mieux positionnés dans leur secteur pour réduire leur pression sur la biodiversité. À cet effet, la Société de gestion exclut les sociétés les plus nocives pour l'environnement et sélectionne, notamment au sein de secteurs identifiés comme ayant des enjeux de biodiversité élevés, celles qui s'engagent dans une transition en faveur de la biodiversité, qui ont déjà les meilleures pratiques dans leurs secteurs et/ou qui ont défini des politiques dans ce domaine.</u></p> <p><u>Certaines de ces entreprises peuvent également accroître leur contribution à la transition en proposant des solutions qui permettent de déployer à grande échelle des mesures visant à réduire les impacts sur la biodiversité et la dépendance à cette dernière.</u></p> <p><u>La Société de gestion s'appuie sur des objectifs internationaux de préservation de la biodiversité dans le cadre de référence de Kunming à Montréal, qui définit la biodiversité comme l'ensemble des êtres vivants de la planète et leurs écosystèmes. En se basant sur les données disponibles sur les actions cotées et ses objectifs internationaux, trois piliers d'analyse ont été identifiés pour l'action sur l'environnement et la biodiversité : le climat, l'eau et les terres.</u></p> <p><u>Dans l'attente d'une définition officielle des émetteurs aux forts enjeux liés à la biodiversité, la Société de gestion tient à la fois compte des secteurs ciblés par la Fondation Finance for Biodiversity (« FBF ») et, parmi les secteurs que la Commission</u></p>

européenne considère comme ayant un impact climatique fort, de ceux ayant une empreinte élevée sur la biodiversité. Selon l'analyse de la Société de gestion, le climat a un impact important sur les organismes vivants et fait partie intégrante de la gestion de la biodiversité. Les secteurs climatiques sélectionnés sont ceux dont l'empreinte sur la biodiversité est au moins supérieure au niveau de la MSA.ppb^{1*} la plus faible des secteurs ayant des enjeux de biodiversité élevés selon FBF.

La Société de gestion décompose ensuite l'empreinte biodiversité de ces secteurs pour identifier, pour chacun, les pressions les plus matérielles regroupées sous les trois piliers du climat, de l'eau et des terres. Les entreprises sont évaluées sur cette base.

L'univers d'investissement initial du Compartiment se compose des titres compris dans l'Indice de référence, soit environ 1 500 titres, et est exposé à plus de 75 % à des secteurs présentant des enjeux élevés en matière de biodiversité, conformément à la définition ci-dessus.

De plus amples informations sur la définition de l'univers thématique et le processus d'investissement du Compartiment sont disponibles sur le site web de la Société de gestion : <https://cpram.com/lux/fr/particuliers/products/FR001400RQY9>.

Un processus de sélection des investissements en quatre étapes est appliqué pour les titres dans lesquels le Compartiment investit :

1. Exclusion ESG et environnementale globale

L'univers initial du Compartiment est d'abord analysé par rapport aux critères ESG définis conformément à la politique du Groupe Amundi et détaillés dans l'Annexe 40 du SFDR du présent Prospectus.

L'équipe de gestion réalise une analyse plus spécifique du pilier environnemental.

Elle se concentre notamment sur la capacité des entreprises à :

- maîtriser leurs impacts directs et indirects en optimisant leurs processus, en limitant leur consommation d'énergie et en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre la pollution atmosphérique, l'épuisement des ressources et le réchauffement climatique ;
- gérer les ressources en eau de manière respectueuse et efficace ; maîtriser la consommation et traiter les effluents de manière optimale afin de limiter l'impact environnemental ; développer des plans d'action spécifiques pour les sites situés dans des zones à fortes contraintes hydriques ;
- préserver, réduire et recycler les déchets et les polluants afin de contrôler les dommages à l'environnement ;
- prendre en compte les intérêts des parties prenantes dans les activités de l'entreprise, des clients et fournisseurs sur les questions environnementales ; adopter un comportement responsable vis-à-vis des fournisseurs (processus de sélection des fournisseurs tenant compte des aspects ESG).

¹ L'abondance moyenne des espèces (Mean Species Abundance – MSA) exprime l'abondance moyenne des espèces d'origine dans un habitat par rapport à leur abondance dans un habitat non perturbé. MSAppb* est le score agrégé (score global de biodiversité des entreprises sur le plan terrestre et aquatique).

À l'issue de cette analyse ESG et environnementale globale, les actions les moins bien notées sont exclues.

2. Analyse de durabilité des pratiques de biodiversité

a) Exclusion spécifique liée à la biodiversité

À partir de cet univers réduit, qui comprend toujours au moins 75 % de secteurs à enjeux élevés relatifs à la biodiversité, l'analyse est complétée par une approche spécifique à la biodiversité développée conjointement par la société de gestion et Amundi, et vise à exclure de l'univers :

- les titres faisant l'objet de controverses importantes à sévères liées aux enjeux environnementaux mondiaux et à la chaîne de valeur (notamment l'eau, l'utilisation des sols, les espèces, la pollution et le climat)
- les activités nuisibles à la biodiversité (exploitation minière sous-marine, huile de palme, pesticides, déforestation intensive, etc.)
- les mauvaises pratiques les plus importantes concernant les forêts, l'eau et le climat sont analysées et exclues sur la base de données fournies par des fournisseurs externes (y compris CDP et MSCI).

b) Sélection spécifique basée sur la biodiversité grâce à l'analyse de l'empreinte/de la trajectoire/de la politique

L'équipe de gestion du Compartiment analyse ensuite l'univers restant à l'aide d'un modèle propriétaire pour évaluer l'impact des sociétés sur la biodiversité.

Cette expertise biodiversité vise à identifier les sociétés de tous les secteurs pour lesquels l'équipe de gestion dispose de données brutes (p. ex. : quantité d'énergie utilisée, volume d'eau utilisé, quantité de déchets générés, quantité d'émissions de carbone, etc.) qui lui permettent d'identifier et de qualifier la capacité des entreprises à réduire leur impact sur les organismes vivants.

Ces valeurs sont ensuite analysées par rapport à trois critères complémentaires pour évaluer l'impact au niveau de l'entreprise :

i. l'empreinte de l'entreprise sur la biodiversité via MSA.km² (Mean Species Abundance). Cette mesure, développée par CDC-Biodiversité et Carbone 4 Finance (BIA-GBS), est basée sur la ventilation du chiffre d'affaires des entreprises.

À titre d'illustration, un impact de 1 msa.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² d'espace naturel (p. ex. une forêt transformée en terrain bétonné) ;

ii. la trajectoire de l'entreprise relative à la biodiversité : analyse des données brutes de l'entreprise relatives à la biodiversité par rapport au chiffre d'affaires des cinq dernières années.

Par exemple : consommation totale d'énergie, consommation d'énergie renouvelable, intensité carbone ; quantité d'eau utilisée, polluants rejetés dans l'eau ; déchets produits, déchets recyclés et déchets dangereux. Cela permet

d'évaluer si l'entreprise a fait des efforts pour réduire son impact au fil du temps. Ces indicateurs sont agrégés en une note best-in-class, avec des pondérations différentes pour chaque secteur, en fonction de la matérialité des piliers climat/eau/terre.

iii. les politiques de l'entreprise sur les enjeux environnementaux par l'étude de questionnaires remplis par des fournisseurs de données externes. Les réponses sont agrégées en une note best-in-class qui résume les politiques et initiatives des entreprises en matière de biodiversité sur la base de 25 questions portant sur les trois piliers de la biodiversité et l'approche globale des entreprises, avec des coefficients qui dépendent de la matérialité des piliers climat/eau/terre (calculés sur la base de la matérialité des pressions regroupées sous ces trois piliers).
Ces indicateurs permettent à l'équipe de gestion d'identifier les sociétés qu'il est possible d'inclure dans l'univers d'investissement.

Les actions suivantes seront incluses :

- celles qui sont les mieux positionnées en termes d'empreinte sur la biodiversité et de trajectoire (points i et ii) ;
- celles qui occupent une position intermédiaire et ont des politiques environnementales importantes par rapport à celles de leurs pairs (point iii).

Les actions suivantes seront exclues :

- celles qui sont les moins bien positionnées en termes d'empreinte sur la biodiversité et de trajectoire (points i et ii).

Les entreprises sans analyse sur les points (i) et (ii) ne sont pas éligibles au portefeuille.

L'analyse de durabilité (2a et 2b) des pratiques de biodiversité permet d'exclure de l'univers d'investissement les sociétés dont les pratiques ne sont pas alignées sur les enjeux de biodiversité et réduit la capitalisation d'au moins 20 % par rapport à l'univers initial.

L'ensemble du processus extra-financier (1, 2a+2b) permet d'exclure plus de 30 % de la capitalisation par rapport à l'univers initial.

Les sociétés dites de solutions sont également mises en avant après la construction de l'univers d'investissement. La Société de gestion estime que toutes les sociétés doivent améliorer leurs pratiques, même les actions de solutions, d'autant plus qu'il y a peu d'acteurs de solutions pures dans l'univers des actions cotées. C'est pourquoi son analyse des pratiques et politiques des entreprises et l'application des filtres décrits dans les paragraphes précédents sont réalisées avant l'intégration des entreprises de solutions.

Les entreprises de solutions sont des entreprises dont les activités permettent le déploiement de moyens à grande échelle pour réduire les impacts sur la biodiversité et la dépendance à cette dernière.

Elles proposent des technologies innovantes qui facilitent la réduction des pressions environnementales afin de permettre la transition des secteurs ayant un impact élevé sur la biodiversité ou une grande dépendance à cette dernière. Le marché des solutions liées à la biodiversité sur les actions cotées n'est pas encore suffisamment mature pour qu'il soit possible de sélectionner des sociétés de solutions sur la seule base de seuils quantitatifs de chiffre d'affaires.

Pour identifier ces entreprises, il est important de commencer par sélectionner les activités qui peuvent être considérées comme des solutions liées à la biodiversité, ce qui se fait grâce à un travail rigoureux basé sur la cartographie des activités et des pressions sur la biodiversité, puis de sélectionner les entreprises qui ont une forte exposition à ces activités. La Société de gestion s'appuie sur une analyse plus qualitative basée sur les trois piliers Éviter/Réduire/Compenser, avec des critères objectifs (contribution à la reforestation, remplacement des plastiques à usage unique, etc.).

La Société de gestion identifie les sociétés qui répondent à ces critères au sein de l'univers d'investissement, après application de filtres ESG et analyse de la durabilité de leurs pratiques liées à la biodiversité. Il s'agit d'un pool de sociétés de solutions au sein duquel le gestionnaire peut s'approvisionner lors de la construction de son portefeuille.

3. Analyse financière :

L'univers restant est ensuite analysé d'un point de vue financier afin de ne conserver que les actions dont la valorisation est identifiée comme attractive selon les régimes de marché.

4. Construction du portefeuille :

À partir de cette présélection, les titres présentant un profil financier attractif peuvent être inclus dans le portefeuille. Le Compartiment est géré selon une approche quantitative qui vise à adapter le processus d'investissement aux conditions du marché et à saisir des opportunités d'investissement spécifiques dans chaque configuration de marché. Selon que le régime de marché est stressé/baissier ou non stressé/haussier, le style du portefeuille sera respectivement défensif ou « mixte ».

À l'issue du processus de sélection, le portefeuille du Compartiment est composé de 80 à 150 actions. La composition du portefeuille peut différer de celle de l'indice de référence en termes de pays, de secteurs et de titres.

		<p><u>L'équipe de gestion peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif dans des titres sélectionnés en dehors de l'univers, pour autant qu'ils répondent à l'ensemble des critères sur la biodiversité.</u></p> <p><u>Le Compartiment s'engage à investir 75 % de ses actifs dans des émetteurs dont le secteur présente des enjeux élevés en matière de biodiversité.</u></p> <p><u>Afin d'obtenir un portefeuille diversifié (en termes de secteur, de zone géographique et de capitalisation boursière), l'équipe de gestion inclut des actions de solutions, mais ne prend aucun engagement important vis-à-vis des sociétés de solutions. L'exposition du portefeuille aux actions de solutions sera incluse dans les rapports périodiques du Compartiment.</u></p>
Investissements	<p><u>Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des titres équivalents à des actions de n'importe quel pays, sans aucune contrainte de capitalisation. Sur cette proportion de 75 %, le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises via Stock Connect pour maximum 25 % de ses actifs.</u></p> <p>Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 20 % de ses actifs et temporairement jusqu'à 100 % de ses actifs lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et pendant une période strictement nécessaire.</p> <p>Tout en se conformant aux politiques susmentionnées, le Compartiment peut aussi investir le reste de ses actifs dans d'autres instruments, tels que spécifiés à la section 4.2 « Politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment » du prospectus (y compris des actions ou parts d'OPC à hauteur de 10 % de ses actifs).</p>	<p>Le Compartiment investit <u>entre 75 % et 120 %</u> de ses actifs sur les marchés d'actions de toutes les zones géographiques (<u>y compris les pays émergents, dans la limite de 10 %</u>), de toutes les capitalisations boursières <u>et de tous les secteurs.</u></p> <p><u>Le Compartiment peut également investir, à des fins de gestion des liquidités, jusqu'à 25 % de ses actifs dans des instruments à revenu fixe souverains, publics et privés de toutes les zones géographiques (à l'exclusion des pays émergents), libellés en euros, notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition, c'est-à-dire dont les notations sont comprises entre AAA et BBB- (notation S&P/Fitch) ou AAA et Baa3 (notation Moody's), ou considérés comme équivalentes selon les critères de la Société de gestion sur la base de ses anticipations des tendances du marché du crédit, tels que les titres négociables à court et moyen terme et les BTF.</u></p> <p><u>La Société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit et de la catégorie de crédit, sur ses équipes et sur sa propre méthodologie intégrant, entre autres facteurs, la note attribuée par les principales agences de notation. La dégradation de la note de l'émetteur par une ou plusieurs agences de notation ne mène pas systématiquement à la vente des titres concernés. La Société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour estimer l'opportunité de conserver ou non des titres dans le Compartiment.</u></p> <p>Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 20 % de ses actifs et temporairement jusqu'à 100 % de ses actifs lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et pendant une période strictement nécessaire.</p> <p>Tout en se conformant aux politiques susmentionnées, le Compartiment peut aussi investir le reste de ses actifs dans d'autres instruments, tels que spécifiés à la section 4.2 « Politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment » du prospectus (y compris des actions ou parts d'OPC à hauteur de 10 % de ses actifs).</p>

Instruments dérivés	<p>Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés sont : des contrats à terme standardisés et options sur devises ou sur actions/indices de marché et taux d'intérêt ; des swaps sur devises ou sur actions et indices ; des warrants sur actions ; et des contrats de change à terme : contrats d'achat et de vente à terme de devises.</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés intégrés.</p> <p><u>Opérations portant sur des achats et/ou des ventes temporaires de titres et des swaps de rendement total :</u></p> <table border="1" data-bbox="306 537 1100 902"> <thead> <tr> <th>Typologie d'opérations</th> <th>Prises en pension</th> <th>Mises en pension</th> <th>Prêts de titres</th> <th>Emprunts de titres</th> <th>Swaps de rendement total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Proportion maximum (de l'actif net)</td> <td>20 %</td> <td>10 %</td> <td>50 %</td> <td>10 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Proportion attendue (de l'actif net)</td> <td>5 %</td> <td>0 %</td> <td>10 %</td> <td>5 %</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table>	Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total	Proportion maximum (de l'actif net)	20 %	10 %	50 %	10 %	0 %	Proportion attendue (de l'actif net)	5 %	0 %	10 %	5 %	0 %	<p>Les instruments dérivés seront utilisés à des fins de couverture et d'exposition.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés sont : des contrats à terme, des swaps et options sur actions et des contrats à terme de gré à gré sur devises.</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés intégrés.</p> <p><u>Opérations portant sur des achats et/ou des ventes temporaires de titres et des swaps de rendement total :</u></p> <table border="1" data-bbox="1199 509 1955 850"> <thead> <tr> <th>Typologie d'opérations</th> <th>Prises en pension</th> <th>Mises en pension</th> <th>Prêts de titres</th> <th>Emprunts de titres</th> <th>Swaps de rendement total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Proportion maximum (de l'actif net)</td> <td>10 %</td> <td>10 %</td> <td>80 %</td> <td>10 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Proportion attendue (de l'actif net)</td> <td>0 %</td> <td>0 %</td> <td>20 %</td> <td>0 %</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table>	Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total	Proportion maximum (de l'actif net)	10 %	10 %	80 %	10 %	0 %	Proportion attendue (de l'actif net)	0 %	0 %	20 %	0 %	0 %
Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total																																	
Proportion maximum (de l'actif net)	20 %	10 %	50 %	10 %	0 %																																	
Proportion attendue (de l'actif net)	5 %	0 %	10 %	5 %	0 %																																	
Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total																																	
Proportion maximum (de l'actif net)	10 %	10 %	80 %	10 %	0 %																																	
Proportion attendue (de l'actif net)	0 %	0 %	20 %	0 %	0 %																																	
Devise de référence	Dollar des États-Unis (USD)	Euro (EUR)																																				
Indicateur de référence et de performance	<p>MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) Net Return Index</p> <p>Le Compartiment est géré de manière active.</p> <p>Le Compartiment utilise le MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) Net Return Index et, le cas échéant, couvert entre la devise de la Catégorie d'actions et la devise du Compartiment, et sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'Indice de référence pour la commission de performance utilisé par les Catégories d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un tel Indice de référence qui limite la construction du portefeuille.</p> <p>À la date de ce Prospectus, le MSCI All Countries World Net Return Index est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui n'est actuellement pas inscrit au registre visé à</p>	<p>MSCI World Index</p> <p>Le Compartiment est géré de manière active.</p> <p>Le Compartiment utilise le MSCI World Index et, le cas échéant, des variantes de cet Indice de référence couvert entre la devise de la Catégorie d'actions et la devise du Compartiment, et s'en sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du Compartiment, à des fins d'allocation d'actifs et, concernant la référence de commission de performance utilisée par les Catégories d'actions pertinentes, pour calculer la commission de performance. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de Référence. Cependant, la gestion du Compartiment est discrétionnaire et il sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition au risque par rapport à l'Indice de référence, mais l'écart avec l'Indice de référence devrait être important.</p> <p>À la date du présent Prospectus, le MSCI World Index est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui n'est actuellement pas inscrit au registre visé à l'Article 36 du</p>																																				

	<p>l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Toutefois, l'utilisation d'un tel indice de référence est autorisée, et une nouvelle utilisation de cet indice de référence sera également autorisée pendant la période transitoire prolongée prévue à l'Article 51 modifié du Règlement sur les indices de référence. Le présent Prospectus sera mis à jour dès que des informations supplémentaires sur l'autorisation de l'administrateur seront disponibles. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com. Au regard du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</p> <p>Le Compartiment n'a pas désigné l'Indice de référence comme indice de référence aux fins du Règlement sur la publication d'informations.</p>	<p>Règlement sur les indices de référence. Toutefois, l'utilisation d'un tel indice de référence est autorisée, et une nouvelle utilisation de cet indice de référence sera également autorisée pendant la période transitoire prolongée prévue à l'Article 51 modifié du Règlement sur les indices de référence. Le présent Prospectus sera mis à jour dès que des informations supplémentaires sur l'autorisation de l'administrateur seront disponibles. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.</p> <p>Au regard du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</p> <p>Le Compartiment n'a pas désigné l'Indice de référence comme indice de référence aux fins du Règlement sur la publication d'informations.</p>
SRI	4	4
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de capital • Risque de contrepartie • Risque de crédit • Risque de change (y compris le Risque de change lié aux pays émergents) • Risque lié aux actions et risque de marché (y compris le risque lié aux Petites capitalisations boursières et aux Marchés émergents) • Risque de liquidité • Risque lié à l'investissement durable : • Risque de taux d'intérêt • Risque de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres • Risque de performance par rapport à un indice de marché boursier • Risque géographique : Chine • Instruments dérivés 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de capital • Risque de contrepartie • Risque de crédit • Risque de change (y compris le Risque de change lié aux Pays émergents) • Risque lié aux actions et risque de marché (y compris le risque lié aux Petites capitalisations boursières et aux Pays émergents) • Risques de liquidité • Risque lié à l'investissement durable : • Risques de taux • Risque de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres • Risques de change • Risques liés à la gestion discrétionnaire • Risque lié aux marchés émergents • Risque opérationnel
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Profil de l'investisseur type	<p>Tous les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaitent investir dans un portefeuille <u>axant ses investissements sur la sélection d'actions internationales liées à l'économie bleue</u> ; - peuvent se permettre d'immobiliser du capital sur une durée de cinq ans minimum ; - acceptent de supporter le risque de perte en capital. 	<p>Tous les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaitent investir dans un portefeuille <u>d'actions internationales, en mettant l'accent sur la gestion active d'actions internationales, tout en intégrant la biodiversité et des critères ESG dans le processus d'analyse et de sélection des actions du Compartiment.</u> - peuvent se permettre d'immobiliser du capital sur une durée de cinq ans minimum ; - acceptent de supporter le risque de perte en capital.

	L'investisseur peut ne pas récupérer son capital à l'issue de la période d'investissement minimale recommandée de cinq ans.	L'investisseur peut ne pas récupérer son capital à l'issue de la période d'investissement minimale recommandée de cinq ans.
Catégorie du SFDR	Un produit classé Article 8.	Un produit classé Article 8.
Jour ouvré	Un Jour ouvré au cours duquel les banques et les Marchés éligibles sont ouverts à Luxembourg, Paris et New York.	Un Jour ouvré au cours duquel les banques et les Marchés éligibles sont ouverts à Luxembourg, Paris et New York.
Jour de valorisation	Chaque Jour ouvré	Chaque Jour ouvré
Jour de calcul	Jour ouvré suivant le Jour de valorisation	Jour ouvré suivant le Jour de valorisation
Heure limite	14 h, le Jour de valorisation concerné	14 h, le Jour de valorisation concerné
Jour de règlement des Souscriptions et des Rachats	2 Jours ouvrés suivant le Jour de valorisation concerné, sauf pour : <u>la Catégorie d'actions I jp EUR* – Cap pour laquelle il s'agit de 3 Jours ouvrés après le Jour de valorisation concerné</u>	2 Jours ouvrés suivant le Jour de valorisation concerné

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement l'extrait de DIC du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

(c) Considérations relatives à la durabilité

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés comme des produits financiers relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés promeuvent tous deux les mêmes caractéristiques environnementales et sociales, mais leurs politiques ESG diffèrent sur certains points, comme indiqué dans le Prospectus et plus particulièrement dans les déclarations d'informations précontractuelles des Compartiments fusionnés (les « **Annexes du SFDR** »), disponibles sur www.cpram.com.

Les principales différences entre les politiques ESG des Compartiments fusionnés sont les suivantes :

- le Compartiment absorbé promeut des caractéristiques environnementales et sociales visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, tandis que le Compartiment absorbant vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- le Compartiment absorbant utilise des indices de référence alignés sur l'accord de Paris, conformément à l'Art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les normes minimales pour les indices de référence de transition climatique de l'UE et les indices de référence de l'UE alignés sur l'accord de Paris ;
- le Compartiment absorbant, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- Le Compartiment absorbant s'engage également à améliorer divers indicateurs extra-financiers par rapport à l'Indice de référence ;
- la stratégie d'investissement durable du Compartiment absorbant se concentre sur la préservation de l'environnement, tandis que le Compartiment absorbé vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement ; et
- les Compartiments fusionnés appliquent tous deux une approche durable supplémentaire dont le contenu diffère, comme décrit dans leur Annexe du SFDR.

(d) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Compartiments fusionnés conviennent aux investisseurs qui peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins cinq (5) ans et qui acceptent de supporter le risque de perte en capital.

Cela étant dit, le Compartiment absorbé convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille dont l'objectif d'investissement principal est de sélectionner des actions internationales impliquées dans l'économie bleue, tandis que le Compartiment absorbant convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions internationales, avec un accent sur la gestion active des actions internationales, tout en intégrant des critères liés à la biodiversité et ESG dans le processus d'analyse et de sélection des actions du Compartiment.

(e) Caractéristiques de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont énumérées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). Les autres caractéristiques (c'est-à-dire éligibilité des investisseurs, souscription initiale minimale, souscription ultérieure minimale, détention minimale, frais de souscription, frais de conversion, frais de rachat, taxe d'abonnement et frais de distribution) sont réputées identiques, comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

Les différences entre les caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et celles de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, le cas échéant, apparaissent en gras.

	CPR Invest – Blue Economy (Compartiment absorbé)		CPR Invest – Biodiversity (Compartiment absorbant)	
Frais d'administration (taux max.)	A	A EUR – Cap : 0,30 % A USD – Cap* : 0,30 %	A	A EUR – Cap : 0,20 % A USD – Cap* : 0,20 %
	F	F EUR – Cap* : 0,30 %	F	F EUR – Cap* : 0,30 %
	I	I EUR – Cap* : 0,20 %	I	I EUR – Cap : 0,20 %
	O	O EUR – Cap* : 0,20 %	O	O EUR – Cap* : 0,20 %
	U	U EUR – Cap* : 0,20 %	U	U EUR – Cap* : 0,20 %

	CPR Invest – Blue Economy (Compartiment absorbé)		CPR Invest – Biodiversity (Compartiment absorbant)	
Frais de gestion (taux réels)	A	A EUR – Cap : 1,60 % A USD – Cap* : 1,60 %	A	A EUR – Cap : 1,40 % A USD – Cap* : 1,40 %
	F	F EUR – Cap* : 1,60 %	F	F EUR – Cap* : 1,60 %
	I	I EUR – Cap* : 0,75 %	I	I EUR – Cap : 0,60 %
	O	O EUR – Cap* : 0 %	O	O EUR – Cap* : 0 %
	U	U EUR – Cap* : 2,35 %	U	U EUR – Cap* : 2,35 %

	CPR Invest – Blue Economy (Compartiment absorbé)		CPR Invest – Biodiversity (Compartiment absorbant)	
Commission de performance	A	A EUR – Cap : 15 % ¹ A USD – Cap* : 15 % ¹	A	A EUR – Cap : 15 % ¹ A USD – Cap* : 15 % ¹
	F	F EUR – Cap* : 15 % ¹	F	F EUR – Cap* : 15 % ¹
	I	I EUR – Cap* : 15 % ¹	I	I EUR – Cap : 15 % ¹
	O	O EUR – Cap* : N/A	O	O EUR – Cap* : N/A
	U	U EUR – Cap* : 15 % ¹	U	U EUR – Cap* : 15 % ¹

¹de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'Actif de Référence

	CPR Invest – Blue Economy (Compartiment absorbé)		CPR Invest – Biodiversity (Compartiment absorbant)	
Frais permanents	A	A EUR – Cap : 1,98 % A USD – Cap* : 2 %	A	A EUR – Cap : 1,65 % A USD – Cap* : 1,65 %
	F	F EUR – Cap* : 2,98 %	F	F EUR – Cap* : 2,95 %
	I	I EUR – Cap* : 0,99 %	I	I EUR – Cap : 0,81 %
	O	O EUR – Cap* : 0,21 %	O	O EUR – Cap* : 0,21 %
	U	U EUR – Cap* : 2,62 %	U	U EUR – Cap* : 2,60 %

(f) **Commission de performance**

Depuis le lancement du Compartiment absorbé, aucune commission de performance n'a été cumulée par l'une de ses catégories d'actions. Compte tenu de la Fusion, le calcul de la commission de performance du Compartiment absorbé a été suspendu et, par conséquent, aucune commission de performance ne sera cristallisée et payée à la Société de gestion de la SICAV à compter de la Date d'effet.

Après la Date d'effet, la commission de performance des catégories d'actions du Compartiment absorbant sera calculée conformément aux règles énoncées dans le supplément du Prospectus dédié au Compartiment absorbant.

(g) **Comparaison des pays d'agrément des Compartiments fusionnés à la Date d'effet**

Les Compartiments fusionnés sont agréés dans les mêmes pays.

(h) **Rééquilibrage du portefeuille**

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion sur une période de cinq (5) jours ouvrés commençant trente (30) jours après la date du présent avis.

(i) **Profil de risque**

Les Compartiments fusionnés ont tous deux le même profil de risque et sont exposés aux mêmes risques.

Le Compartiment absorbé est également exposé aux risques suivants : Risque de performance par rapport à un indice boursier, à la Chine et aux instruments dérivés, tandis que le Compartiment absorbant est également exposé aux risques suivants : Risques de change, Risques liés à la gestion discrétionnaire, Risque lié aux marchés émergents et Risque opérationnel.

Les Compartiments fusionnés ont également tous deux le même score de profil de risque (SRI) de 4.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul du rapport d'échange des actions applicable conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

6. Droits des actionnaires relatifs à la Fusion

Si les actionnaires du Compartiment absorbé acceptent la Fusion sans entreprendre aucune action :

À la Date d'effet, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalent au nombre d'actions détenues dans la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange pertinent calculé pour chaque catégorie d'actions.

	CPR Invest – Blue Economy (Compartiment absorbé)		CPR Invest – Biodiversity (Compartiment absorbant)
A	A EUR – Cap (ISIN : LU2462251500)	FUSION →	A EUR – Cap (ISIN : LU3110816249)
	A USD – Cap* (ISIN : LU2462249603)		A USD – Cap* (ISIN : LU3133798846)
F	F EUR – Cap* (ISIN : LU2462250957)		F EUR – Cap* (ISIN : LU3110817056)
I	I EUR – Cap* (ISIN : LU2462250528)		I EUR – Cap (ISIN : LU3110816082)
O	O EUR – Cap* (ISIN : LU2462249868)		O EUR – Cap* (ISIN : LU3133799067)
U	U EUR – Cap* (ISIN : LU2462251682)		U EUR – Cap* (ISIN : LU3110817130)

Si l'application des rapports d'échange pertinents n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions jusqu'à quatre décimales, au sein de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera prélevée par la SICAV au sein du Compartiment absorbé en raison de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet et participeront ainsi à toute augmentation future de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, le processus d'accumulation et la valorisation sont les mêmes pour les deux compartiments. En outre, les montants accumulés seront transférés au Compartiment absorbant.

Si les actionnaires du Compartiment absorbé désapprouvent la Fusion et demandent le rachat/la conversion de leurs actions :

*Veuillez noter que cette classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Les actionnaires du Compartiment absorbé en désaccord avec la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, si possible, leur conversion en actions d'un autre Compartiment de la SICAV.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion d'actions seront traités sans autres frais que les montants retenus par la SICAV ou le Compartiment absorbé pour couvrir les coûts de désinvestissement.

Les actionnaires du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais jusqu'à 14 h 00 (heure de Luxembourg) le 19 novembre 2025.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de rachat ou de conversion d'actions sans frais exerceront leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet.

7. Détails sur la procédure

Suspensions des négociations

Afin de mettre en œuvre les procédures requises pour la réalisation de la Fusion de manière ordonnée et opportune, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions, rachats ou conversions d'actions du Compartiment absorbé ne seront pas acceptés ou traités pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de trente (30) jours suivant l'envoi du présent avis.

Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de souscrire une action du Compartiment absorbé ou de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 14 h 00 (heure de Luxembourg) le 19 novembre 2025.

Dispense de vote des actionnaires

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la fusion en vertu de l'article 24 des Statuts. Les actionnaires du Compartiment absorbé en désaccord avec la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, normalement dans un délai d'un (1) jour ouvré à compter de la Date d'effet.

Publications

La Fusion et sa Date d'effet seront rendues publiques par les moyens appropriés.

Si la réglementation l'exige, ces informations seront également rendues publiques dans d'autres territoires où des actions du Compartiment absorbé sont distribuées.

Approbaton par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente qui supervise la SICAV au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

CPR Asset Management, société de gestion de la SICAV, supportera les frais et dépenses juridiques, consultatifs, d'audit et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. Imposition

Il est conseillé aux actionnaires du Compartiment absorbé de consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les implications fiscales de la Fusion en vertu de la législation des pays de leur nationalité, de leur résidence, de leur domicile ou de leur constitution.

10. Compléments d'information

10.1 Rapport de fusion

Le Conseil d'administration confiera à Deloitte Audit S.à r.l., le commissaire aux comptes agréé de la SICAV (le « **Commissaire aux comptes** ») concernant la Fusion, la validation des critères retenus pour évaluer les actifs et, le cas échéant, le passif à la date de calcul du rapport d'échange, et la validation de la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que des rapports d'échange réels déterminés à la date de calcul des rapports d'échange.

Une copie du rapport du Commissaire aux comptes sera gratuitement mise à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé qui en feront la demande et de la CSSF, au siège social de la SICAV.

10.2 Documents complémentaires disponibles

Les documents suivants sont également disponibles gratuitement pour les actionnaires du Compartiment absorbé qui en font la demande au siège social de la SICAV à compter du 20 octobre 2025 :

- (a) les modalités de la fusion établies par le Conseil d'administration contenant les informations détaillées sur la Fusion, y compris les critères retenus pour évaluer les actifs et, le cas échéant, le passif, et la méthode de calcul des rapports d'échange d'actions (les « **Modalités de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Modalités de la Fusion avec les termes de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et les Statuts ; et
- (c) les DIC des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Les Actionnaires peuvent demander à recevoir de plus amples informations sur la Fusion.

Veuillez contacter le siège social de la SICAV si vous avez des questions à ce sujet.

Les versions mises à jour du Prospectus et des DICs (Document d'Information Clé) ainsi que les statuts de la Société et les derniers rapports annuels et semestriels pourront être obtenus en français gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpram.com), auprès du service financier en Belgique assuré par CACEIS BANK, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320, B-1000 Bruxelles) et sur le site internet de Fundinfo (www.fundinfo.com).

Le document d'information clé doit être lu attentivement avant d'investir. Le précompte mobilier en Belgique est de 30%.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») sera disponible sur le site internet www.fundinfo.com ou auprès du service financier en Belgique.

Cordialement,

Le Conseil d'administration